Image not found or type unknown

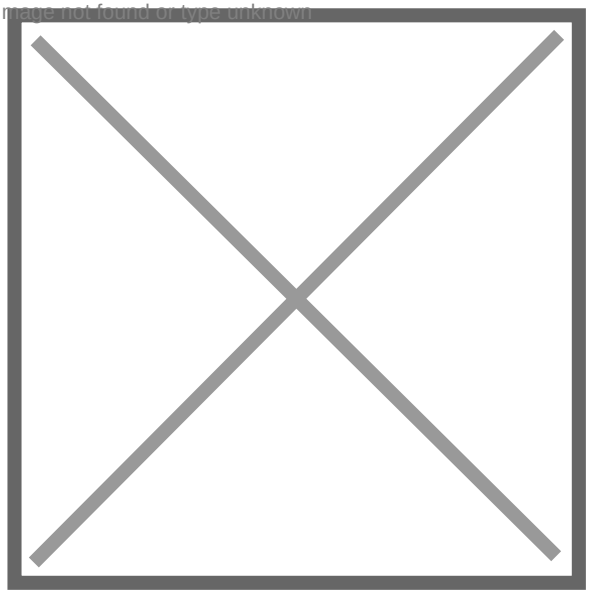

Mise a pied disciplinaire et temps legal de repos quotidien

Par **AMIR**, le **26/11/2010** à **02:02**

Bonjour,
Je suis receptionniste de nuit dans un hotel du groupe accor, mes horaires de travail sont les suivants 23h00 a 07h13. mon employeur vient de me sanctionner d une mise a pied de 3 jours par ce que je n ai pas assiste a une formation incendie que le groupe accor l oblige a faire suivre a son personnel ...le probleme est que "la formation" se deroulait a 14h30 alors que j avais travaille la veille de 23h00 a 07h13 et que aussi je devais retravailler le soir meme a 23h00. ma question est la suivante : cette mise a pied est elle legale alors qu elle ne respecte pas le duree legale de repos quotidien ? je sais qu il ya des derogations mais je crois le repos quotidien ne peut etre inferieur a 9 heures !! quelles sont mes chances si je conteste cette mesure ?
mon employeur parle d' indiscipline, securite des clients et des bien....alors a mon avis ce qui l interesse c est ma signature sur la fiche de presence a la "formation" pour avoir les labels de qualite iso...
merci beaucoup

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés